

Décret n° 2023 - 112 du 3 avril 2023
portant institution de la foire de l'entrepreneuriat

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 46-2014 du 3 novembre 2014 portant mesures de promotion et de développement des très petites, petites et moyennes entreprises ;

Vu la loi n° 4-2020 du 26 février 2020 portant création de l'agence de développement des très petites, petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1883 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ;

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Il est institué en République du Congo, une manifestation regroupant les acteurs économiques, dénommée « foire de l'entrepreneuriat ».

Article 2 : La foire de l'entrepreneuriat a pour objectifs de :

- offrir un espace de visibilité aux entreprises au travers, entre autres, des expositions-ventes des articles et services offerts par les entrepreneurs ;
- valoriser le savoir-faire, l'esprit d'entreprise et les productions des entreprises artisanales, des micros, très petites, petites et moyennes entreprises tenues par les promoteurs locaux ;
- susciter des vocations entrepreneuriales ;
- favoriser le partage d'expériences intersectorielles entre entrepreneurs ;
- encourager le réseautage et le partenariat entre entrepreneurs ;
- informer et sensibiliser sur les mécanismes de formalisation des entreprises ;
- stimuler l'entrepreneuriat d'opportunité pour l'autonomisation des couches économiquement vulnérables ;
- développer une plateforme numérique de promotion des petites et moyennes entreprises et de commercialisation en ligne de leurs produits et services ;
- promouvoir le renforcement des capacités et l'accès des entrepreneurs aux financements, en particulier pour les jeunes et les femmes.

Article 3 : La foire de l'entrepreneuriat se tient du 20 septembre au 15 octobre de chaque année à Brazzaville.

Toutefois, elle peut se tenir en tout autre lieu du territoire national, sur décision du ministre en charge des petites et moyennes entreprises.

Article 4 : Les activités de la foire de l'entrepreneuriat sont placées sous l'autorité du ministre en charge des petites et moyennes entreprises et supervisées par l'agence de développement des très petites, petites et moyennes entreprises, en abrégé ADPME.

Article 5 : Il est mis en place un comité d'organisation chargé de diriger les activités de la foire de l'entrepreneuriat dont la composition et le fonctionnement sont fixés par arrêté du ministre en charge des petites et moyennes entreprises.

Article 6 : Les frais d'organisation de la foire de l'entrepreneuriat sont à la charge du budget de l'État.

Les fonds levés auprès des partenaires publics et privés, nationaux et étrangers, peuvent également financer l'organisation de la foire de l'entrepreneuriat.

Article 7 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /-

2023 - 112 Fait à Brazzaville, le  3 avril 2023

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre
chef du Gouvernement,


Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre de l'économie et des
finances,


Jean-Baptiste ONDAYE.-

La ministre des petites et moyennes
entreprises et de l'artisanat,


Jacqueline Lydia MIKOLO.-

Le ministre d'État, ministre du commerce, des
approvisionnements et de la consommation,


Alphonse Claude N'SILOU.-